

# La condamnation Payot - petit

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **26 (1989)**

Heft 940

PDF erstellt am: **03.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1010919>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Nouvel épisode du feuilleton ABB – Sécheron

(jpb) On connaît les prémisses de cette histoire. ABB-Sécheron en difficulté, veut payer sa restructuration et regrouper ses dettes en vendant 70'000 m<sup>2</sup> de terrain qu'elle possède en ville. Condition indispensable à la réussite de l'opération, le déclassement de ces parcelles, aujourd'hui situées pour l'essentiel en zone industrielle.

Nous avons déjà montré (DP 934 «Des usines dans la ville») qu'un tel montage, s'il peut servir les intérêts de la multinationale ABB, est néfaste pour Genève: encouragement à la hausse du prix du sol induisant des projets immobiliers inacceptables, bradage de la zone industrielle existante.

Le Conseil d'Etat, jusqu'alors désuni sur cette question, semble avoir trouvé une position commune, acceptable pour ABB et le promoteur Gaon. La solution-miracle s'appelle dissociation: l'Etat met à disposition d'ABB un terrain en zone industrielle pour la construction d'une nouvelle usine de transformateurs; ABB cède en contre-partie une des parcelles (17'500 m<sup>2</sup>) de Sécheron. En clair, ABB est prêt à effectuer sa reconversion industrielle sans avoir la garantie formelle de pouvoir réaliser la totalité de son patrimoine immobilier à Sécheron.

A première vue le montage est séduisant: la volonté d'ABB de maintenir à Genève une implantation industrielle devient plus crédible et l'entreprise de Baden se débarrasse de l'accusation de spéculation. Mais à y regarder de plus près, il apparaît qu'ABB ne prend guère de risque. Au pire la multinationale reçoit un terrain dans la zone industrielle périphérique et y édifie son usine. En cas de cessation d'activité — nous continuons d'affirmer que, au vu des conditions du marché, la construction de transformateurs n'a pas d'avenir à Genève — elle dispose d'un patrimoine négociable; en l'absence de déclassement à Sécheron, elle garde en réserve 43'000 m<sup>2</sup> dans l'attente de jours meilleurs. Au mieux, et c'est le scénario le plus probable, elle obtient le déclassement en jouant de son redéploiement à l'extérieur de l'agglomération — nous avons tenu nos promesses, tenez les vô-

tres. Double gain pour elle: bénéfice de la vente foncière et main-mise sur un nouveau terrain industriel. Double perte pour Genève: abandon d'une zone industrielle urbaine propice à des activités de pointe et cession d'un terrain industriel devenu rare à une entreprise sans avenir.

## La condamnation Payot – Petit

(ag) On sait que les anciens députés vaudois Pierre Payot et Fernand Petit ont été condamnés respectivement à un mois et quinze jours de prison avec sursis. Pierre Payot avait cité au Grand Conseil des accusations qui circulaient sur le directeur du CHUV. Ce dernier a porté plainte et obtenu, en première instance, gain de cause. La sévérité du jugement a choqué, pour plusieurs raisons.

L'ancienneté de fonction de l'un comme de l'autre, d'abord. Elle atteste des mandats accomplis avec beaucoup de suivi et de fidélité dans le rôle de l'opposition, il en faut une. Que de commissions auraient somnolé s'ils n'avaient été là pour faire le travail de tout parlementaire: poser des questions!

Il est naturel aussi que des rumeurs sérieuses fondées sur la lettre d'un ancien professeur de médecine ou sur le déplacement du fonctionnaire incriminé soient répercutées au parlement, qui a tâche de contrôler la gestion de l'exécutif.

Certes, il y a plusieurs manières d'interpeller. La règle veut que soit mis en question au premier rang le chef de département, car c'est lui qui devant le parlement assume la responsabilité de la gestion de ses services. Mais le non respect de cet usage ne justifie pas la brutalité d'une limitation pénale de la liberté de parole des députés.

La solution serait-elle l'immunité parlementaire du député pour les propos tenus en assemblée dans l'exercice de ses fonctions? La question mérite examen sérieux. Cette immunité existe au niveau fédéral et dans plusieurs cantons.

Dans cette éventualité, il est clair qu'un fonctionnaire dont l'honorabilité a été mise en cause a droit à réparation. La réponse d'un exécutif à l'interpellation,

si elle est une donnée importante, peut, à juste titre, être considérée comme insuffisante. Il devrait donc appartenir au bureau, ou à une commission ad hoc, après enquête, de donner à la réparation tout le poids qu'il convient quand l'immunité n'est pas levée.

Quelle que soit la formule retenue, le recours en cassation interjeté par Payot et Petit devra, on le souhaite, réformer le jugement de première instance, afin de permettre au parlement vaudois, dans la sérénité, de mettre en place son dispositif qui concilie la curiosité et la liberté d'expression des députés et le droit, pour les fonctionnaires ou les personnes incriminées, au respect de leur honneur.

COURRIER

## Sa pétoire pour défendre quoi?

Laurent Rebeaud, qui votera contre l'initiative pour une Suisse sans armée (DP 939), exprime ses *scrupules* avec une retenue et une subtilité dignes d'attention.

Son argument le plus solide est d'ordre politique: c'est celui du vide militaire helvétique, lequel serait aussitôt comblé par une puissance «amie ou étrangère». Il suppose donc qu'en cas de conflit il y aurait encore des frontières: n'est-ce pas absolument irréaliste?

L'auteur veut en outre conserver chez lui sa pétoire, dont on se demande comment il compte se servir dans une guerre moderne, même sans usage de l'arme atomique. Pour défendre quoi, d'ailleurs, après le passage du rouleau compresseur? Les Suisses devraient enfin cesser de se sentir fin prêts pour affronter les divisions d'Hitler.

Il ne faut pas oublier non plus que dans les dernières guerres européennes les paysans ont joué un rôle important: vivant à la dure, ils étaient les plus capables de faire face aux conditions du combat, aussi bien physiquement que psychiquement. Mais il faudrait se demander si l'armée de milice, en raison même de l'urbanisation (les paysans représentent aujourd'hui en Suisse moins du 5% de la population), tiendrait le coup plus de quelques jours, ou heures.

Prof. André Corboz, Küsnacht